

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1431 du 08/12/2023

Arrêté du 6 décembre 2023

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'INSPECTEURS DIVISIONNAIRES DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE ET AFFECTATION ET NOMINATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES CLASSE NORMALE À LA HORS CLASSE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques hors classe et affectation et nomination d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale à la hors classe, à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2024.

Date d'application : 01/01/2024

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'INSPECTEURS DIVISIONNAIRES DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE ET AFFECTATION ET NOMINATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES CLASSE NORMALE À LA HORS CLASSE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'INSPECTEURS DIVISIONNAIRES DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE ET AFFECTATION ET NOMINATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES CLASSE NORMALE À LA HORS CLASSE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024



ARRÊTÉ

portant affectation d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques hors classe et affectation et nomination d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale à la hors classe, à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2024

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction du bureau SPIB-1B n° 2023/11/4714 du 30 novembre 2023 relative au référentiel des structures comptables au 31 décembre 2024 ;
- Vu la demande des intéressés.

ARRÊTE :

Article 1 : Les inspecteurs divisionnaires des Finances publiques hors classe dont les noms suivent sont affectés dans les fonctions et conditions ci-dessous indiquées :

| Identification | | | Ancienne situation | | | Nouvelle situation | | | |
|----------------|---------|-------------------|------------------------------------|------|--|-------------------------------------|------|--|--------------|
| NOM | Prénom | Matricule SIRHIUS | Ancienne affectation | CSRH | Grade-Échelon Date de prise de rang | Nouvelle affectation | CSRH | Grade-Échelon Date de prise de rang | Date d'effet |
| GUYON | HERVÉ | 000002313670 | DRFIP NORD EMPLOI ADMINISTRATIF | 59 | IDIV HC échelon 03 01/05/2020 | DRFIP NORD C2 – SIE VALENCIENNES | 59 | IDIV HC échelon 03 01/05/2020 | 01/01/2024 |
| STEPHAN | PATRICK | 000002314433 | DRFIP NORD EMPLOI ADMINISTRATIF | 59 | IDIV HC échelon 03 16/12/2022 | DRFIP NORD C2 – SIP TOURCOING | 59 | IDIV HC échelon 03 16/12/2022 | 01/01/2024 |

Article 2 : L'inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale dont le nom suit est nommé inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe et affecté en cette qualité dans les fonctions et conditions ci-dessous indiquées :

| Identification | | | Ancienne situation | | | Nouvelle situation | | | |
|----------------|---------|-------------------|------------------------------------|------|--|--------------------------------|------|--|--------------|
| NOM | Prénom | Matricule SIRHIUS | Ancienne affectation | CSRH | Grade-Échelon Date de prise de rang | Nouvelle affectation | CSRH | Grade-Échelon Date de prise de rang | Date d'effet |
| MAREZ | MICHAËL | 000002313724 | DRFIP NORD EMPLOI ADMINISTRATIF | 59 | IDIV CN échelon 04 01/11/2019 | DRFiL NORD C2 – SIE ROUBAIX | 59 | IDIV HC échelon 02 01/07/2021 | 01/01/2024 |

Article 3 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence des intéressés sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, articles 19 ou 18 selon la situation des cadres, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 4 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 6 DÉCEMBRE 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE
RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756